



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : FINANCES

26/ Renouveaulement urbain - Groupe scolaire Gagarine-
Truillot

Région Ile-de-France - Construction d'un gymnase -
Subvention - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_26-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 26

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 26

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

26/ Renouvellement urbain - Groupe scolaire Gagarine-Truillot
Région Ile-de-France - Construction d'un gymnase - Subvention - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la convention de quartier pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot approuvée en conseil municipal du 20 juin 2019 et signée le 5 novembre 2019 par l'ensemble des partenaires, affectant un montant de 950 000 euros d'aide régionale à la réalisation d'un gymnase au sein du nouveau groupe scolaire Gagarine-Truillot,

vu sa délibération du 9 juillet 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de quartier précitée,

vu l'avenant n°1 précité, signé le 4 décembre 2020,

vu la convention Régionale de Développement Urbain signée entre la Région Ile-de-France et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre le 15 septembre 2020,

considérant que la Ville a en conséquence sollicité un financement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de cette convention pour la construction d'un gymnase au sein du nouveau groupe scolaire Gagarine-Truillot,

vu la délibération du 14 décembre 2023, approuvant le projet de création du nouveau gymnase au sein du groupe scolaire Gagarine-Truillot et la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France,

considérant que, le 30 mai 2024, la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France a accordé la subvention pour ce projet pour un montant de 950 000 € HT.

considérant qu'il convient, dans ces conditions, de signer la convention qui fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle des subventions attribuées,

vu le projet de convention entre la Région Ile-de-France et la ville d'Ivry-sur-Seine, ci-annexé,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement entre la Région Ile-de-France et la ville d'Ivry-sur-Seine, relative à la réalisation d'un gymnase au sein du nouveau groupe scolaire Gagarine-Truillot, fixant les engagements réciproques des parties et déterminant les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : Dit que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024